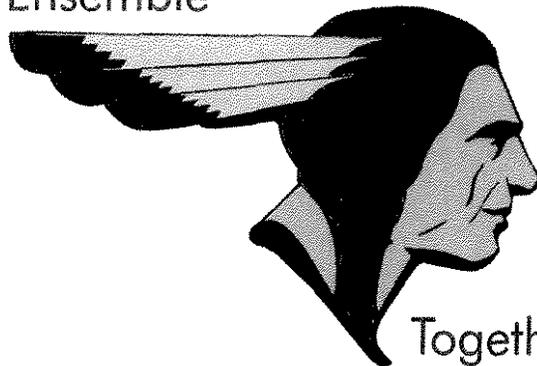




Municipalité régionale de comté de Pontiac

Ensemble



Together

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION C.M. 2005-284
ADOPTÉE LE 26 SEPTEMBRE 2005

N/Réf. : 22369-000



Groupe-conseil Roche ltée
3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone : (418) 654-9600
Télécopieur : (418) 654-9699



ÉQUIPE DE TRAVAIL

Dominique Bélizaire, M. Sc. env.

François Gagnon, ing.

Claude Vézina, M.A., M.Sc. biol.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Liste des tableaux	ii
1. Introduction	1
2. Révision des scénarios de gestion	2
2.1 Matières recyclables	2
2.1.1 Motif de non-conformité.....	2
2.1.2 Scénario de gestion révisé.....	2
2.2 Résidus organiques	4
2.2.1 Motif de non-conformité.....	4
2.2.2 Scénario de gestion révisé.....	4
2.3 Matières textiles.....	5
2.3.1 Motif de non-conformité.....	5
2.3.2 Scénario de gestion révisé.....	6
2.4 Boues	6
2.4.1 Motif de non-conformité.....	6
2.4.2 Scénario de gestion révisé.....	7
3. Prévisions budgétaires.....	9
4. Révision de l'échéancier.....	11
Annexe 1	Mise en décharge ou incinération sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire
Annexe 2	Lettre du ministre de l'environnement concernant la conformité du projet de PGMR de la MRC de Pontiac

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Secteurs de la MRC desservis par la collecte à deux voies	3
Tableau 3.1	Révision de coûts annuels moyens alloués à la gestion des matières résiduelles selon le plan de gestion proposé pour la période 2004-2008	10
Tableau 4.1	Révision de l'échéancier de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pontiac.....	12

1. INTRODUCTION

En février 2004, le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté de Pontiac a été désigné non-conforme en vertu des exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Quatre motifs de non-conformité ont été cités par le ministre de l'Environnement du Québec, M. Thomas J. Mulcair, lesquels sont liés aux scénarios de gestion envisagés pour les matières recyclables, les résidus organiques, les matières textiles et les boues. Une copie de cette lettre est présentée en annexe 1.

Ce document précise les modifications apportées aux scénarios de gestion cités ci-haut de façon à ce que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pontiac soit reconnu conforme en vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce document se veut ainsi un complément au *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac, déposé auprès du ministère de l'Environnement en décembre 2003.

Les sections présentées ci-après exposent une mise en contexte des motifs de non-conformité ainsi qu'une description des nouvelles mesures proposées en vue de satisfaire les exigences de la politique. Une version révisée des prévisions budgétaires est par la suite présentée, suivie d'une mise à jour de l'échéancier de mise en œuvre du plan d'action de la MRC.

2. RÉVISION DES SCÉNARIOS DE GESTION

2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

2.1.1 Motif de non-conformité

Présentement, environ 60 % de la population de la MRC de Pontiac est desservie par un système de collecte sélective des matières recyclables. Un peu plus de 15 % des résidents desservis ont accès à un service de collecte porte-à-porte tandis que les 45 % restants acheminent leurs matières recyclables à des lieux de dépôt volontaire.

Le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac, présenté en décembre 2003, proposait de maintenir la collecte sélective porte-à-porte pour les ménages actuellement desservis par ce système et d'implanter la collecte par apport volontaire dans l'ensemble de la MRC.

Toutefois, à la lecture du mode de gestion proposé, le commentaire suivant fut émis par le ministre de l'Environnement :

« [...] le plan de gestion prévoit l'apport volontaire comme mode de récupération pour les matières recyclables et ce, pour la majorité de la population [...] Or, à ce jour, le rendement de ce mode de récupération ne permet pas aux municipalités québécoises qui l'adoptent d'atteindre les objectifs de la politique. Pour être conforme, le plan de gestion doit être revu afin d'inclure des mesures additionnelles, notamment la collecte sélective de type 'porte-à-porte'. »

Source : Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec, lettre datée du 3 février 2004.

2.1.2 Scénario de gestion révisé

Les orientations de la Municipalité régionale de comté de Pontiac en terme de gestion des matières recyclables ont été révisées et modifiées en vue de tendre vers les objectifs de la politique gouvernementale. La MRC de Pontiac propose maintenant de desservir 23 % de sa population par un système de collecte sélective porte-à-porte. En vertu d'une entente conclue avec Recyc-Québec lors d'une rencontre à Shawville tenue le 2 avril 2004, le reste de la population permanente de la Municipalité régionale de comté de Pontiac sera desservie par le système de collecte par apport volontaire. La population non desservie par le service de collecte des ordures ménagères sépareront leurs matières recyclables de leurs ordures ménagères au site d'enfouissement de leur municipalité.

Les municipalités de Shawville, L'Isle-aux-Allumettes (village de Chapeau), Bryson, Litchfield et Rapides-des-Joachims prévoient offrir un système de collecte à deux voies à leurs résidents permanents. Ce système de collecte à deux voies sera spécifique aux ordures ménagères et aux matières recyclables. Les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Pontiac seront également encouragées à instaurer la collecte à deux voies dans leurs centres locaux, mais aucune

obligation ne leur sera imposée à ce niveau. Le tableau 2.1 présente les secteurs municipaux de la MRC de Pontiac qui seront desservis par la collecte à deux voies. Ce tableau présente aussi le pourcentage de la population permanente qui ne sera pas desservie par le système de collecte de porte en porte (apport volontaire).

Tableau 2.1 Secteurs de la MRC desservis par la collecte à deux voies (ordures ménagères, matières recyclables)

Nom de l'agglomération	Municipalité	Catégorie d'agglomération	Population
Shawville	Shawville	Centre urbain	1 582 habitants
Chapeau	L'Isle-aux-Allumettes	Centre urbain	411 habitants
Bryson	Bryson	Centre intermédiaire	673 habitants
Dans tous les secteurs	Litchfield	Centre local (Vinton), secteurs ruraux	509 habitants
Rapides-des-Joachims	Rapides-des-Joachims	Centre local	197 habitants
Population desservie par la collecte porte-à-porte			3 372 habitants
Population permanente totale de la MRC			14 565 habitants
Pourcentage de la population permanente desservie par la collecte de porte en porte			23 %
Pourcentage de la population permanente desservie par le système de collecte par apport volontaire			77 %

Les municipalités devront munir de conteneurs à dépôt volontaire tous les secteurs non-desservis par la collecte à deux voies de façon à ce que les matières recyclables puissent également y être récupérées. Les conteneurs à dépôt volontaire seront installés dans des lieux stratégiques des municipalités, tels qu'à l'entrée des chemins principaux, près des agglomérations de villégiatures et sur les sites des dépôts en tranchée. Des conteneurs seront également installés sur chacun des chemins principaux du territoire non-organisé de Lac-Nilgaut.

La fréquence de collecte des matières recyclables sera bimensuelle, soit une collecte aux deux semaines. Les matières récupérées de porte en porte seront acheminées vers des sites spécialement désignés, sur le territoire de chacune des municipalités, et déposées dans des conteneurs métalliques. Toutes les matières recyclables récupérées par le biais du porte-à-porte et de l'apport volontaire (à l'exception des matières récupérées à Rapides-des-Joachims) seront prises en charge par le CFER de l'Outaouais et acheminées au centre de récupération de cet organisme, situé dans la nouvelle ville de Gatineau. Les matières récupérées dans la municipalité de Rapides-des-Joachims seront acheminées au centre de récupération de *Beaumen Waste Management Systems Ltd*, situé à Renfrew, en Ontario.

2.2 RÉSIDUS ORGANIQUES

2.2.1 Motif de non-conformité

À l'heure actuelle, aucun service de collecte sélective ou de valorisation des résidus organiques (résidus de table et de jardin) n'est offert sur le territoire de la MRC. Les résidus de tables et de jardin sont, en majeure partie, acheminés aux dépôts en tranchée municipaux et rejetés parmi les ordures ménagères. Seul un faible nombre de citoyens valorisent une partie de leurs résidus organiques à même leur propriété.

Le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac, présenté en décembre 2003, proposait de promouvoir la valorisation domestique des résidus de table et de jardin du secteur municipal. Cette mesure de gestion prévoyait, entre autres, l'herbicyclage des rognures de gazon et la distribution de composteurs domestiques pour la valorisation des résidus de table.

Le commentaire suivant fut toutefois émis par le ministre de l'environnement, suite à la lecture du scénario de gestion proposé :

« [...] la gestion proposée pour les résidus organiques, notamment les restes de table, ne permettra pas d'atteindre l'objectif de récupération prévu dans la Politique [...] Pour être conforme, le plan de gestion des matières résiduelles doit expliquer les dispositions que la municipalité régionale mettra en place afin d'assurer la collecte et de traiter ces matières. »

Source : Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec, lettre datée du 3 février 2004.

2.2.2 Scénario de gestion révisé

La MRC de Pontiac étudie actuellement la possibilité d'aménager certains sites actuels de dépôt en tranchée afin d'y recevoir les matières organiques. Un projet pilote de valorisation des résidus de tables et des feuilles mortes sera par la suite instauré sur l'ensemble du territoire.

La MRC de Pontiac prévoit l'ajout d'une troisième voie au système de collecte des ordures ménagères dans les municipalités qui offriront la collecte à deux voies, en vue d'accroître les rendements de récupération de matières organiques et rentabiliser l'exploitation des sites de compostage. Les citoyens non desservis par un système de collecte porte-à-porte des ordures ménagères et des matières recyclables devront toutefois acheminer eux-même leurs résidus organiques aux sites de dépôt en tranchée, tel qu'ils le font présentement pour leurs ordures ménagères. Des conteneurs spécialement identifiés seront installés à l'entrée des DET pour éviter que les résidus organiques acheminés par les citoyens ne soient rejetés avec les déchets ultimes.

La fréquence de collecte des matières organiques sera hebdomadaire, soit en même temps que les ordures ménagères. Les résidents pourront se procurer des sacs biodégradables gratuitement lors

de la réalisation du projet pilote. Ces sacs, spécialement identifiés, seront disponibles sur les sites de dépôts en tranchée et dans certains établissements municipaux. Des échantillons de sacs biodégradables seront également envoyés aux résidents desservis par un système de collecte à trois voies. Deux formats de sacs devront être disponibles, soit un pour les déchets de cuisine et un pour les feuilles. Une fois le projet pilote terminé et la viabilité du projet de compostage des résidus organiques établie, les sacs biodégradables seront distribués auprès de marchands locaux et la population en sera informée. Les municipalités devront veiller à ce qu'un règlement soit adopté de façon à ce que seul les sacs biodégradables soient utilisés pour la collecte des résidus organiques.

Une campagne de sensibilisation sera mise en œuvre en vue d'informer la population quant aux matières putrescibles pouvant être transformées en compost et quant aux modes de collecte utilisés pour les résidus organiques récupérés par les citoyens. À titre d'exemple, un journal d'information pourra être distribué à l'ensemble de la communauté afin d'instruire les citoyens du nouveau mode de gestion des matières organiques.

Les résidents auront également la possibilité de valoriser leurs matières putrescibles à même leur propriété. L'herbicyclage des rognures de gazon sera également maintenue comme mesure de gestion et recommandé auprès des citoyens par le biais de campagne de sensibilisation. Quant aux branches et aux arbres morts, un service de récupération occasionnel pourra être offert lors de périodes spécifiques de l'année.

Il convient de noter que le rapport final d'une étude sur le compostage des matières organiques avec des sacs biodégradables vient d'être présenté à Recyc-Québec par la Ville de Gatineau en mars 2004¹. Les résultats de cette étude seront considérés lors de la mise en place du projet pilote de récupération des résidus organiques sur le territoire de la MRC de Pontiac.

2.3 MATIÈRES TEXTILES

2.3.1 Motif de non-conformité

Actuellement, il n'y a aucun service municipal de récupération des matières textiles auprès des citoyens de la MRC. À l'heure actuelle, des églises et des organismes sans but lucratif dans le Pontiac offrent des services de collecte des matières textiles. La performance des activités de récupération des textiles est difficile à évaluer compte tenu de l'absence de données précises à ce niveau.

Aucune mesure de gestion des matières textiles n'a été proposée dans le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac, présenté en décembre 2003. Le commentaire suivant a

dès lors été émis par le ministre de l'environnement lors de la lecture des modalités de gestion du plan :

« [...] la gestion des matières textiles a été évacuée du plan de gestion des matières résiduelles. Pourtant, un objectif spécifique visant la récupération de 50 % des textiles est inclus dans la Politique. Pour être conforme, le plan de gestion doit indiquer le mode de gestion prévu pour atteindre l'objectif. »

Source : Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec, lettre datée du 3 février 2004.

2.3.2 Scénario de gestion révisé

Quelques magasins d'économie sociale sont présentement retrouvés dans certaines municipalités de la MRC de Pontiac. Les municipalités favoriseront la visibilité de ces entreprises par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation en vue d'atteindre l'objectif gouvernemental de récupération de 50 % des matières textiles. De plus, la MRC prévoit installer des conteneurs à récupération dans les municipalités non-desservies par de telles entreprises, à proximité des conteneurs destinés aux matières recyclables. Les citoyens pourront ainsi venir y déposer leurs matières textiles usagées. Ces dernières seront par la suite acheminées aux magasins d'économie sociale du territoire ou à tout autre centre de récupération des textiles.

2.4 BOUES

2.4.1 Motif de non-conformité

Actuellement, aucune action concertée n'est établie sur le territoire de la MRC de Pontiac en ce qui a trait à la gestion des boues de fosses septiques. Certaines municipalités assurent le contrôle des calendriers de vidange des fosses septiques. Dans les autres cas, les citoyens contactent eux-même les transporteurs pour procéder à la vidange de leur fosse.

Les opérations de cueillette et de transport des boues sont assurées en majeure partie par des transporteurs locaux, lesquels contrôlent généralement le traitement final des boues collectées. Aucun suivi n'est effectué au niveau de la MRC ou des municipalités. La MRC ne dispose pas non plus d'un inventaire des installations septiques qui desservent les municipalités de son territoire, ni de l'ampleur des volumes générés.

Le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac, présenté en décembre 2003, prévoyait établir un inventaire des volumes de boues générés sur le territoire. Il était également envisagé d'étudier la possibilité de mettre en commun, avec les MRC voisines, certains services de

¹ Ville de Gatineau, Travaux publics et environnement, 2004. *Étude de compostage avec sacs biodégradables* – Rapport final présenté à Recyc-Québec, mars 2004.

gestion des boues de fosses septiques ou d'instaurer une régie assurant la gestion et le suivi des boues transportées.

Suite à la lecture des actions considérées pour la gestion des boues de fosses septiques, le commentaire suivant fut émis par le ministre de l'environnement :

« [...] le plan déposé comprend un plan de gestion des boues incomplet [...] La municipalité régionale n'a pas présenté l'inventaire complet des quantités générées et ne propose aucune mesure de gestion pour les boues générées sur son territoire. Pour être conforme, la municipalité régionale doit compléter son plan de gestion des boues. »

Source : Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec, lettre datée du 3 février 2004.

2.4.2 Scénario de gestion révisé

Étant donné l'absence de données précises quant aux volumes de boues de fosses septiques actuellement générées sur le territoire de la MRC, seule une estimation des volumes susceptibles d'être générés dans chacune des municipalités fut réalisée et présentée dans le *Plan de gestion des matières résiduelles* déposé en décembre 2003. La MRC prévoit toutefois réaliser un inventaire complet des volumes de boues de fosses septiques générées sur son territoire dès la mise en application du plan de gestion. Un tel inventaire permettra non seulement de déterminer l'ampleur des quantités actuellement générées dans la MRC mais également de vérifier la conformité des installations actuelles et les fréquences de vidange nécessaires². Une évaluation de la qualité des boues collectées sera également réalisée afin de déterminer si la valorisation de ces boues est avantageuse d'un point de vue environnemental. Quant aux opérations de cueillette, de transport, de traitement et de disposition des boues, elles seront confiées à l'entreprise privée.

Deux options sont envisagées pour le traitement et la disposition des boues de fosses septiques : valoriser ces boues sur le territoire même de la MRC ou les valoriser à l'extérieur du territoire.

Étant donné que le territoire ne comprend actuellement pas de centre de traitement de boues de fosses septiques, une étude de faisabilité technico-économique sera réalisée en vue d'évaluer le potentiel de valorisation de ces boues, identifier les sites potentiels où une telle gestion peut avoir lieu et déterminer les modes de gestion disponibles. Présentement, les options de traitement les mieux adaptées aux besoins et aux ressources disponibles de la MRC sont au nombre de trois, soit (1) l'entreposage, le chaulage et la valorisation agricole, (2) le lagunage et enfin, (3) le compostage. Ces différentes options seront évaluées en priorité pour ce qui est de leur faisabilité technique

² Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées [Q-2, R.8]*, les fréquences de vidange doivent s'effectuer, au minimum, une fois par deux ans pour les résidences permanentes et une fois par quatre ans pour les résidences secondaires. Toutefois, une fréquence moindre est permise si une inspection de l'ensemble des fosses septiques des municipalités est réalisée annuellement.

(localisation des ouvrages, nombre de centres de gestion logistique nécessaires, etc.) et de leurs coûts d'implantation et d'exploitation.

La possibilité de mettre en commun les services de gestion des MRC limitrophes ou de constituer une régie en vue d'assurer la gestion et le suivi des volumes de boues transportées sera également étudiée. La réorganisation de la gestion des boues dans les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau pourrait également renforcer le marché et inciter un ou des entrepreneurs spécialisés à implanter un centre régional de traitement dans l'une ou l'autre des MRC. Enfin, la MRC évaluera la possibilité d'aménagement d'un centre de transbordement de boues sur son territoire dans l'éventualité où le traitement et la disposition des boues de fosses septiques seraient effectués dans une MRC limitrophe à celle de Pontiac.

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Globalement, la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac nécessitera l'allocation d'un budget annuel moyen de 1 029 760 \$ pour la période comprise entre 2006 et 2008, soit l'équivalent d'environ 178 \$ par ménage par année. À l'heure actuelle, environ 17 % du budget de gestion des matières résiduelles est alloué à la mise en valeur des résidus générés. La mise en application du plan de gestion permettra de hausser considérablement ce pourcentage dans le budget total de gestion des matières résiduelles.

Un certain nombre de nouveaux services et de nouvelles infrastructures devront être mises en place par les municipalités de la MRC en vue d'appliquer le plan de gestion proposé. Entre autres, les nouvelles mesures de gestion des matières recyclables, des matières organiques et des matières textiles nécessiteront l'acquisition des équipements suivants :

- Conteneurs pour la collecte sélective par apport volontaire des matières recyclables et pour l'entreposage des matières recyclables collectées de porte en porte (investissement de 138 600 \$ à raison de 1 100 \$ le conteneur);
- Bacs de recyclage de 64 L pour la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables (investissement de 13 160 \$);
- Conteneurs pour l'entreposage des matières organiques aux dépôts en tranchée municipaux avant leur transfert sur les andains de compostage (investissement de 31 500 \$);
- Sacs biodégradables pour la collecte sélective des matières organiques durant les 39 semaines du projet pilote (investissements de 167 503 \$);
- Conteneurs pour la collecte sélective par apport volontaire des matières textiles (investissement de 19 800 \$).

Les coûts liés à la réalisation d'études de faisabilité quant aux possibilités de valoriser les boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC et de réaménager les DET actuels en plate-formes de compostage ne sont pas considérés ici. Ces études peuvent toutefois bénéficier de subventions du Fonds d'habilitation municipal vert tandis que les études de réaménagement peuvent être financées grâce à un prêt remboursable du Fonds d'investissement municipal vert.

Le tableau 3.1 présente un sommaire des montants annuels qui devront être déboursés dans chacune des municipalités de la MRC pour la période comprise entre 2006 et 2008. Il importe de considérer les coûts spécifiques aux municipalités avec circonspection puisque les montants globaux ont été répartis entre celles-ci au prorata de la population et non en fonction du système de gestion qui sera utilisé spécifiquement dans chacune d'entre elles.

Tableau 3.1 Révision de coûts annuels moyens alloués à la gestion des matières résiduelles selon le plan de gestion proposé pour la période 2006-2008

Municipalités	Matières recyclables	Matières compostables	Textiles	RDD	C&D	Boues	Élimination	Total
Alleyn-et-Cawood	8 067 \$	4 568 \$	1 833 \$	1 573 \$	353 \$	372 \$	11 478 \$	28 245 \$
Bristol	26 540 \$	15 033 \$	1 833 \$	5 380 \$	1 205 \$	372 \$	39 242 \$	89 605 \$
Bryson	10 780 \$	6 107 \$	1 833 \$	2 112 \$	473 \$	372 \$	15 402 \$	37 078 \$
Campbell's Bay	11 895 \$	6 738 \$	1 833 \$	2 395 \$	537 \$	372 \$	17 467 \$	41 237 \$
Chichester	7 212 \$	4 085 \$	1 833 \$	1 515 \$	340 \$	372 \$	11 047 \$	26 403 \$
Clarendon	25 685 \$	14 550 \$	1 833 \$	5 540 \$	1 242 \$	372 \$	40 398 \$	89 620 \$
Fort-Coulonge	23 975 \$	13 582 \$	1 833 \$	5 192 \$	1 163 \$	372 \$	37 858 \$	83 975 \$
Grand-Calumet	13 047 \$	7 390 \$	1 833 \$	2 728 \$	612 \$	372 \$	19 893 \$	45 875 \$
L'Isle-aux-Allumettes	31 707 \$	17 960 \$	1 833 \$	6 697 \$	1 500 \$	372 \$	48 837 \$	108 905 \$
Otter Lake	25 053 \$	14 192 \$	1 833 \$	5 182 \$	1 160 \$	372 \$	37 790 \$	85 582 \$
Litchfield	10 593 \$	6 002 \$	1 833 \$	2 388 \$	535 \$	372 \$	17 420 \$	39 143 \$
Mansfield-et-Pontefract	35 572 \$	20 150 \$	1 833 \$	8 090 \$	1 812 \$	372 \$	58 998 \$	126 827 \$
Portage-du-Fort	4 312 \$	2 442 \$	1 833 \$	872 \$	195 \$	372 \$	6 352 \$	16 377 \$
Rapides-des-Joachims	4 312 \$	2 442 \$	1 833 \$	848 \$	190 \$	372 \$	6 193 \$	16 190 \$
Shawville	25 833 \$	14 633 \$	1 833 \$	4 945 \$	1 108 \$	372 \$	36 067 \$	84 792 \$
Sheenboro	6 690 \$	3 790 \$	1 833 \$	1 368 \$	307 \$	372 \$	9 980 \$	24 340 \$
Thorne	14 757 \$	8 358 \$	1 833 \$	2 983 \$	668 \$	372 \$	21 753 \$	50 725 \$
Waltham	9 775 \$	5 538 \$	1 833 \$	2 033 \$	455 \$	372 \$	14 835 \$	34 842 \$
Total	295 803 \$	167 560 \$	33 000 \$	61 842 \$	13 855 \$	6 690 \$	451 010 \$	1 029 760 \$
Coût moyen par ménage	51 \$	29 \$	6 \$	11 \$	2 \$	1 \$	78 \$	178 \$

4. RÉVISION DE L'ÉCHÉANCIER

Le tableau 4.1 présente une révision de l'échéancier de mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de Pontiac. L'échéancier des étapes jalons a été réajusté en considérant le premier trimestre de 2006 comme étant le début de la mise en application du plan de gestion. Cet échéancier est ici présenté à titre indicatif en vue de faciliter l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Il devra toutefois être mis à jour de façon régulière en vue de s'ajuster à toute évolution ou modification potentielle des mesures de gestion envisagées.

Annexe 1

Mise en décharge ou incinération sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À la section 5.2.6.3 portant sur les orientations recommandées en matière de gestion des matières résiduelles, le paragraphe :

« À moyen terme (dès 2006), la MRC devra évaluer la faisabilité d'acheminer ses matières résiduelles vers un LET situé dans une MRC voisine (ex. : situé tout au plus à 100 km). La MRC devra également évaluer la faisabilité de construire et d'exploiter un LET sur son territoire. Ce LET pourra être destiné à l'usage exclusif de la MRC ou être partagé avec une ou plusieurs MRC (ou municipalités) voisines à la MRC de Pontiac. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Municipalité régionale de comté de Pontiac n'interdira pas la mise en décharge et l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, lesquelles pourront être éliminées dans un futur lieu d'enfouissement technique (LET) éventuellement aménagé à même son territoire. Ces matières résiduelles devront provenir prioritairement des quatre (4) municipalités régionales de comté (MRC) de la région de l'Outaouais et, possiblement, de la Ville de Gatineau. Les autres municipalités régionales de comté limitrophes à la MRC de Pontiac pourront aussi éliminer leurs matières résiduelles au LET, pour autant que la capacité autorisée dans le décret du gouvernement du Québec soit respectée. »

Annexe 2

Lettre du ministre de l'environnement concernant la conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

6 FEV. 2004

Québec 

Gouvernement du Québec
Ministre de l'Environnement
et leader adjoint du gouvernement

Québec, le 3 février 2004

Monsieur Luc Séguin
Secrétaire-trésorier et directeur général
MRC de Pontiac
602, Route 301 Nord, C.P. 460
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0

Monsieur,

À la suite de l'analyse de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de Pontiac, conformément à l'article 53.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nous vous informons que le document tel que proposé ne s'avère pas conforme aux exigences de la Loi et aux orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Les motifs de non-conformité sont au nombre de quatre.

Premièrement, le plan de gestion prévoit l'apport volontaire comme mode de récupération pour les matières recyclables et ce, pour une majorité de la population (page 96). Or, à ce jour, le rendement de ce mode de récupération ne permet pas aux municipalités québécoises qui l'adoptent d'atteindre les objectifs de la politique. Pour être conforme, le plan de gestion doit être revu afin d'inclure des mesures additionnelles, notamment la collecte sélective de type « porte à porte ».

Deuxièmement, la gestion proposée pour les résidus organiques, notamment les restes de table, ne permettra pas l'atteinte de l'objectif de récupération prévu dans la *Politique*. La fiche 2 de la page 97 décrit bien les intentions de la municipalité régionale mais aucun effort n'est consenti d'ici 2008 concernant les restes de table. Pour être conforme, le plan de gestion des matières résiduelles doit expliquer les dispositions que la municipalité régionale mettra en place afin d'assurer la collecte et de traiter ces matières.

...2

Page - 2 -

Troisièmement, la gestion des matières textiles a été évacuée du plan de gestion des matières résiduelles. Pourtant, un objectif spécifique visant la récupération de 50 % des textiles est inclus dans la *Politique*. Pour être conforme, le plan de gestion doit indiquer le mode de gestion prévu pour l'atteinte de l'objectif.

Finalement, le plan déposé comprend un plan de gestion des boues incomplet (page 101). La municipalité régionale n'a pas présenté l'inventaire complet des quantités générées et ne propose aucune mesure de gestion pour les boues générées sur son territoire. Pour être conforme, la municipalité régionale doit compléter son plan de gestion des boues.

Il est par conséquent nécessaire d'apporter les mesures correctives afin de rendre votre plan de gestion des matières résiduelles conforme aux exigences de la Loi et aux orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet de cette analyse de votre projet de plan de gestion des matières résiduelles et des mesures correctives exigées, veuillez joindre monsieur Jeannot Richard, vice-président chez RECYC-QUÉBEC au (514) 352-5002 ou par courriel à : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Nous poursuivrons l'analyse de conformité de votre plan de gestion des matières résiduelles dès que vous y aurez apporté les modifications énumérées précédemment. Pour ce faire, vous bénéficiez d'un délai de 60 jours suivant la réception de cet avis et ce, afin de respecter l'article 53.20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Thomas J. Mulcair

c.c. MRC environnantes
RECYC-QUÉBEC

Liste des MR à envoyer la copie conforme selon l'article 53.17 de la LQE

Témiscamingue

Monsieur Denis Clermont
Secrétaire-trésorier
MRC de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, C.P. 548
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0

Vallée-de-l'Or

Monsieur Louis Bourget
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val d'Or (Québec) J9P 3A9

La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur André Beauchemin
Secrétaire-trésorier
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
7, rue de la Polyvalente, C.P. 307
Gracefield (Québec) J0X 1W0

Des Collines-de-l'Outaouais

Monsieur Normand Vachon
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Collines-de-l'Outaouais
216, chemin Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1J4